



Règlement du concours vidéo de la commune de Thue et Mue

Article 1 : Organisation

La commune de Thue et Mue, dont le siège est situé au 8 avenue de la Stèle, Bretteville-l'Orgueilleuse 14740 Thue et Mue, organise un concours de réalisation vidéo intitulé "Thue et Mouv" ouvert à tous (résidents ou non-résidents de la commune).

Article 2 : Participation

La participation à ce concours est entièrement gratuite et ouverte à toute personne physique. Les participants majeurs et mineurs peuvent participer. Néanmoins, concernant les mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Article 3 : Thème et Format

Les vidéos soumises doivent respecter le thème suivant : « **Thue et Mouv' : interprète de ta manière la notion de mouvement, que ce soit par le montage, la musique ou des effets visuels** ». **Un élément du territoire doit être reconnaissable.** Les vidéos doivent être originales et ne pas contenir de contenu protégé par des droits d'auteur sans autorisation explicite. **La durée maximale des vidéos doit être de 45 secondes.**

Article 4 : Modalités de Participation

Pour participer, les candidats doivent soumettre leur vidéo à partir du 1^{er} mai 2025 par mail ou via un service de transfert de fichier (tel que WeTransfer) à l'adresse : communication@thueetmue.fr et au plus tard le 31 juillet 2025. Chaque participant peut soumettre une seule vidéo. Les vidéos doivent être accompagnées du formulaire d'inscription dûment rempli, disponible sur le site internet de la commune. Les vidéos doivent avoir un titre.

Article 5 : Sélection des Gagnants

Un jury composé de membres du conseil municipal sélectionnera les vidéos gagnantes en fonction des critères suivants : meilleure performance, meilleur scénario et meilleure originalité. La décision du jury est finale et sans appel.

Article 6 : Dotations

Les gagnants recevront les prix suivants :

- Meilleure performance : une trottinette électrique
- Meilleur scénario : une plancha électrique
- Meilleure originalité : Pass cinéma 10 films pour 2 personnes au Studio

Article 7 : Droits d'Auteur

En participant au concours, les candidats cèdent à la commune de Thue et Mue le droit de diffuser et d'utiliser leur vidéo à des fins de communication et de promotion, sans contrepartie financière. Les participants garantissent que leur vidéo est originale et ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

Article 8 : Confidentialité des Données à Caractères Personnel - RGPD

Les informations recueillies par la commune de Thue et Mue ont pour finalité l'inscription au concours vidéo 2025. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la commune de Thue et Mue : rgpd@cdg14.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9 : Responsabilité

La commune ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, direct ou indirect, pouvant résulter de la participation au concours ou de l'utilisation des prix gagnés.

Article 10 : Modification du Règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de besoin, sous réserve d'en informer préalablement les participants.

Article 11 : Droit Applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du règlement sera tranché par les tribunaux compétents de Thue et Mue.

Article 12 : Acceptation du Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 13 : Communication des résultats

Les gagnants seront contactés par mail ou par téléphone en septembre 2025.